



Délibération numéro :  
**2026-011**

Rapporteur :  
**Alexandre Sarrola**

Secrétaire de séance :  
**Alain Bettini**

Date de la convocation  
**26 mars 2026**

Date de la séance  
**30 mars 2026**

Nombre de membres  
composant l'assemblée  
**23**

Nombre de membres  
en exercice  
**23**

Nombre de membres  
présents  
**23**

Quorum  
**12**

## OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein du collège de Baleone

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 26 mars 2026 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre SARROLA.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Alexandre Sarrola, Hyacinthe Baldini, Jeanne Bastianaggi, Olivier Sarrola, Marie-Laurence Sotty, Jean-Paul Leccia, Noëlle Cerati, Maryse Piovanacci-Laffite, Gérard Figari, Elodie Canazzi-Andreani, Marc Muselli, , Jean-Philippe Arrighi, Marie-Françoise Faggianelli, Laurent Carcopino-Tusoli, Jean-François Cattelaggi, Dominique Ruggeri, Estelle Fontrier, Brigitte Chirigoni, Anne Nocera, Alain Bettini, Etienne Mozziconacci, Jean-Joseph Battistelli, Jean-Philippe Bonardi.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Néant

**ÉTAIENT ABSENTS** : Néant

L'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

L'article R421-14 du code de l'éducation prévoit que le conseil d'administration des collèges est composé d'un représentant de la commune siège de l'établissement lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale.

Au regard de ce qui précède, il est proposé de désigner Marie-Françoise FAGGIANELLI en qualité de titulaire et Mme Jeanne BASTIANAGGI en qualité de suppléante.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

---

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Alexandre Sarrola, maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article R421-14 ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

---

**Article unique :** DESIGNNE les membres suivants du conseil municipal comme représentants de la commune au conseil d'administration du collège de Baleone :

| Membre titulaire            | Membre suppléante  |
|-----------------------------|--------------------|
| Marie-Françoise FAGGIANELLI | Jeanne BASTIANAGGI |

|            |    |                |   |
|------------|----|----------------|---|
| POUR       | 23 | Procuration(s) | 0 |
| CONTRE     | 0  | Procuration(s) | 0 |
| ABSTENTION | 0  | Procuration(s) | 0 |

Fait et délibéré à Sarrola-Carcopino, le 30 mars 2026

Le Maire



**Alexandre SARROLA**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.